



En premier lieu, Monsieur le Maire fait un point sur les personnes absentes/excusées lors de cette réunion, en l'occurrence : Madame Lidwine GUICHON et Monsieur Philippe LECHENAULT (donnant procuration à Monsieur Thomas DELLERY).

Monsieur Paul FRELET est nommé secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025.

Dans un second temps, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour :

Comptabilité

1. Autorisation de paiement de factures d'investissement

Travaux et projet

2. Mise à l'état d'assiette pour le projet de desserte forestière

Demandes de subventions

3. La Lyre des Hurlevents
4. Foyer rural de Blaisy-Bas (Arbre de Noël)
5. Association Là-Haut (Festival perché sur la colline)
6. Cartables de l'Oze (Fête de la soupe)
7. Familles rurales du Sombornonnais
8. Amicale des Sapeurs-Pompiers de Blaisy-Bas

Informations diverses

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Blaisy-Bas soit rajoutée à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'unanimité.

COMPTABILITE

1. Autorisation de paiement de factures d'investissement

Objet : *En l'absence de budget voté, le conseil doit délibérer pour autoriser le paiement des factures d'investissement.*

Détails :

Facture 1 : 4 940 € pour une acquisition forestière.

Facture 2 : 980 € pour des frais d'acquisition de voirie communale aux Sillons (via la SAFER).

Facture 3 : 27 438.66 € correspondant au solde du marché pour l'entreprise Eiffage (réalisation des ralentisseurs).

Décision : *Le paiement des trois factures d'investissement est approuvé à l'unanimité.*

Délibération n°01/2026 : Autorisation de paiement de factures d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD), disant que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de



mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu les délibérations n°25-2024 et n°20-2025 portant acquisition de plusieurs parcelles ;

Considérant la réception d'une facture de l'entreprise Eiffage ;

Considérant la réception de 2 décomptes financiers liées à l'achat de plusieurs parcelles, dont les actes de ventes ont été signés le 16 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de payer ces dépenses d'investissement sur un compte budgétaire non inscrit dans les restes à réaliser du budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture des crédits par anticipation aux articles et opérations suivantes :

- 2151 Réseaux de voirie (opération 183) pour un montant de 27 438,66 € ;
- 2111 Terrains nus (opération 156) pour un montant de 980 € ;
- 2117 Bois et forêts (opération 156) pour un montant de 4 940 €.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les paiements correspondants.

TRAVAUX ET PROJET

2. Mise à l'état d'assiette pour le projet de desserte forestière

Objet : *Le projet de création d'une route forestière nécessite l'élargissement d'une piste existante, impliquant des coupes de bois. Une délibération pour la "mise à l'état d'assiette" des parcelles concernées est requise pour obtenir l'autorisation de l'ONF.*

Détails : *Le conseil est informé de la réception du courrier d'attribution de l'aide européenne (FEADER) sollicitée pour ce projet, couvrant 70 à 80 % du coût total estimé à 153 285 € HT. Le reste à charge sera partagé entre les communes de Blaisy-Bas, Bussy-la-Pesle et les propriétaires privés concernés.*

Décision : *La mise à l'état d'assiette pour le projet de desserte forestière est approuvée à l'unanimité.*

Délibération n°02/2026 : Mise à l'état d'assiette pour le projet de desserte forestière

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;



Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle	Année prévue dans le document de gestion	Année de proposition de passage en coupe	Justification du changement d'année de passage en coupe	Type Coupe	Surface de la parcelle	Surface à Désigner (ha)
1	2027	2026	PR-AU	EM	4.26	0.08
2	2038	2026	PR-AU	EM	5.71	0.16
3	2038	2026	PR-AU	EM	5.67	0.17
4	2034	2026	PR-AU	EM	6.04	0.21
14	/	2026	PR-AU	EM	8.65	0.1
15	2034	2026	PR-AU	EM	5.09	0.08
33	2035	2026	PR-AU	EM	5.61	0.11
34	2035	2026	PR-AU	EM	4.78	0.08
38	2027	2026	PR-AU	EM	8.32	0.48
40	2039	2026	PR-AU	EM	8.83	0.14
41	2030	2026	PR-AU	EM	7.70	0.42

Orientations de mise en marché :

Parcelles	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
1,2,3,4,14,15,33,34,38,40,41	BO		X			
1,2,3,4,14,15,33,34,38,40,41	BI, houppiers					X
7	Houppiers					X

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Blaisy-Bas accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.



DEMANDES DE SUBVENTIONS

3. La Lyre des Hurlevents
4. Foyer rural de Blaisy-Bas
5. Association Là-Haut
6. Cartables de l'Oze
7. Familles rurales du Somberonnais
8. Amicale des Sapeurs-Pompiers de Blaisy-Bas

Objet : *Le conseil a examiné et voté les demandes de subventions suivantes :*

Association “La lyre des hurlements” (école de musique)

Détails : *L'association, qui compte 4 élèves de la commune, sollicite une aide financière. L'an dernier, une subvention exceptionnelle de 1 000 € avait été accordée pour aider la nouvelle équipe dirigeante.*

Décision : *Une subvention de 400 € est accordée, sur la base de 100 € par enfant inscrit.*

Vote : *Adopté à l'unanimité.*

Foyer rural de Blaisy-Bas

Détails : *Demande de subvention pour l'organisation de l'arbre de Noël, un événement que le foyer organise pour les enfants de la commune. Les dépenses s'élèvent à 1 180 €, avec un déficit de 914 € après déduction des recettes et d'une autre subvention.*

Décision : *Une subvention de 1 200 € est accordée, conformément à la pratique des années précédentes de couvrir l'intégralité des frais de l'événement.*

Vote : *Adopté à l'unanimité.*

Association Là-Haut

Détails : *L'association, qui a restructuré son budget et entrepris des actions pour diversifier ses financements, sollicite une subvention. La subvention accordée l'an dernier était de 300 €.*

Décision : *La subvention est reconduite à hauteur de 300 €.*

Vote : *Adopté avec 6 voix pour et 3 abstentions (Paul Frelet, Benjamin Lapaiche, Philippe Lechenault).*

Association “Les Cartables de l'Oze”

Demande 1 (Frais d'impression) : *Suite à la nouvelle politique municipale limitant les impressions en mairie, l'association présente une facture de 316,80 €. Le plafond annuel d'aide est fixé à 300 €.*

Décision : *Une subvention de 320 € est accordée à titre exceptionnel pour couvrir la totalité de la facture.*

Vote : *Adopté à l'unanimité.*

Demande 2 (Achat de matériel) : *L'association a investi 1 460 € dans du matériel durable (guirlandes, écoups, louches, etc.).*

Décision : *Une subvention d'investissement de 1 000 € est accordée, ciblant le matériel réutilisable et non les consommables.*

Vote : *Adopté à l'unanimité.*

Association “Famille rurale du Somberonnais”

Détails : *Demande annuelle pour soutenir leurs activités (ludothèque, massages bébé, etc.) qui bénéficient à 17 familles de la commune.*

Décision : *La subvention annuelle de 100 € est reconduite.*

Vote : *Adopté à l'unanimité.*





Amicale des sapeurs-pompiers

Détails : *L'amicale a fait l'acquisition d'un téléviseur (530 €) pour les besoins de formation, les réunions et la diffusion d'événements dans leur local.*

Décision : *Une subvention de 530 € est accordée pour rembourser intégralement l'achat du téléviseur, en reconnaissance de l'engagement des pompiers volontaires sur le territoire.*

Vote : *Adopté à l'unanimité.*

Délibération n°03/2026 : Attributions de subventions

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée le 28 novembre 2025 par l'association de l'école de musique La Lyre des Hurlevents afin de soutenir leurs activités,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée le 10 décembre 2025 par l'association du Foyer Rural de Blaisy-Bas afin de soutenir leur arbre de Noël,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée le 12 décembre 2025 par l'association Là-Haut afin de les soutenir dans la réalisation de la 12^e édition du festival Perché sur la Colline,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée le 30 janvier 2026 par l'association des Cartables de l'Oze afin de les soutenir dans l'achat de matériel et la prise en charge des impressions pour la Fête de la Soupe,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée le 1^{er} février 2026 par l'association des Familles Rurales du Somberonnais afin de soutenir leurs activités,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée le 2 février 2026 par l'amicale des sapeurs-pompiers de Blaisy-Bas dans le but d'acheter un téléviseur pour la salle de commandement servant de support aux réunions et aux formations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 400 € à l'association de la Lyre des Hurlevents ;

DECIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association du Foyer Rural de Blaisy-Bas ;

DECIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € à l'association Là-Haut ;

DECIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 320 € à l'association des Cartables de l'Oze (1 000 € pour l'achat de matériels + prise en charge des impressions à hauteur de 320 €) ;

DECIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 € à l'association des Familles Rurales du Somberonnais ;

DECIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 530 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Blaisy-Bas ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mandats correspondants.





INFORMATIONS DIVERSES

Un membre du Conseil Municipal interpelle Monsieur le Maire sur la présence de mégots de cigarette dans les jardinières de la mairie. Le maire prend note de la remarque.

Une brève discussion a lieu sur la nécessité d'améliorer la signalétique pour indiquer l'emplacement du secrétariat de mairie.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 27 février 2026.

**Le secrétaire de séance,
Paul FRELET**

**Le Maire,
Alain LAMY**

